

Direction départementale  
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

**ARRETE**  
**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale**  
**présentée par la société SUEZ RV ENERGIE**  
**pour l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)**  
**qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Amilly**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les Chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), particulièrement les articles L.181-10, L.123-9 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-23,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par la société SUEZ RV ENERGIE, le 27 octobre 2017, complétée le 14 juin 2018 concernant l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Amilly ;

**VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact environnementale et son résumé non technique) produits à l'appui des demandes précitées ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 11 juillet 2018 ;

**VU** la décision n° EI8000121/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant M. Michel LAFFAILLE, colonel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du conformément aux dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT :**

- que les activités projetées sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature sous les rubriques 2771, 3520 ;
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,
- qu'à l'issue de la procédure d'instruction de la présente demande, le Préfet du Loiret statue sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

**ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R. 123-27 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SUEZ RV ENERGIE (siège social : Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex) concernant un projet de modification des activités de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Amilly.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité de traitement thermique au-delà de 3 t/h et du tonnage maximal annuel des déchets incinérables, l'augmentation de l'activité de tri-transit de déchets industriels banals et encombrants ainsi que la création d'une activité de mise en balle d'ordures ménagères.

Les activités soumises à autorisation sont reprises dans le tableau en annexe du présent arrêté.

### **Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique**

L'enquête publique est ouverte pendant 31 jours du **3 septembre 2018 au 3 octobre 2018 inclus**.

### **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier constitué par le pétitionnaire - comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, une étude de dangers et un résumé non technique - ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique est déposé en mairie d'Amilly (accueil général), où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur un poste informatique en mairie d'Amilly (accueil général) aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques/SUEZ-RV-ENERGIE-a-AMILLY>)

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de Mme Laure DUBOURG, chef de projet (02 47 35 88 22).

### **Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique**

M. Michel LAFFAILLE, colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siège à la mairie d'Amilly (accueil général), pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- Lundi 3 septembre 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 13 septembre 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Samedi 22 septembre 2018, 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 3 octobre 2018, 14 h 30 à 17 h 30.

Des observations, qui sont annexées au registre d'enquête, peuvent lui être directement adressées par voie postale à la mairie d'Amilly, 3 rue de la mairie, 45200 AMILLY, pendant la durée de l'enquête publique.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « [ddpp-sei-suezamilly@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-suezamilly@loiret.gouv.fr) » pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises par voie électronique ainsi que celles inscrites au registre ouvert en mairie d'Amilly sont consultables sur le site internet de la préfecture du Loiret, dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public à la mairie d'Amilly et à la préfecture du Loiret – DDPP – SEI pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils sont également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture du Loiret.

#### **Article 5 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins du Préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairies d'Amilly (commune d'implantation), de Châlette-sur-Loing, de Paucourt et de Montargis (communes incluses dans le périmètre d'affichage),
- publié sur le site internet de la préfecture du Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

#### **Article 6 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de la procédure, le Préfet du Loiret prend un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

#### **Article 7 : Application**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires d'Amilly, de Châlette-sur-Loing, de Paucourt et de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 6 août 2018

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Stéphane BRUNOT**

#### **Copie transmise pour information à :**

- Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs),
- M. le DREAL Centre –Val de Loire –UD 45

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 6 août 2018  
prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société SUEZ RV ENERGIE pour l'UIOM d'Amilly**

**-Activités soumises à autorisation-**

<i>Installations modifiées ou projetées</i>										
Rubrique et alinéa	Clf	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume dans l'installation				
2771	-	A	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	Unité d'incinération	-	-	-	27 500	t/an	
3520	a	A	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets :		Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	3	t/h	3,5	t/h	